

Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Convocation du 30 novembre 2021 affichée le 02/12/2021 n° 231/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	HERBILLE Elisabeth
DASQUET Anne <i>jusqu'à 20h</i>	LADONNE Laura
DUCAZAU Patricia	NARBAY Nicolas
ETCHELECU Jean-Jacques	PASQUIER Annick
FERNANDEZ Nathalie	PONS Yves

Absents-excusés :

CANTAU Christian, D'ALMEIDA Prudence, DUMERCQ Benoît.
DASQUET Anne, souffrante, quitte la réunion du Conseil à 20h.

Procuration :

Pas de procurations.

M. le Maire s'assure que chaque membre présent est porteur d'un masque et que la distanciation réglementaire est respectée.

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 09 novembre dernier appelle des observations.

Première observation : la date donnée pour la cérémonie des vœux du Maire (voir ci-dessous *en gris*) n'est plus valide, la cérémonie ayant été reportée.

VII - Questions diverses

Manifestations à prévoir

- *Vœux du Maire : le mercredi 12 janvier à 19h.*

Cette cérémonie est reportée au **vendredi 14 janvier 2022 à 19h.**

Deuxième observation : l'envoi du compte-rendu, comme celui de la convocation, se fait par messagerie électronique. Certains conseillers signalent ne pas avoir reçu ces messages. Il a été vérifié que leurs adresses sont correctement inscrites dans la liste de diffusion.

Avant de revenir à un envoi papier, il sera procédé à une vérification systématique lors des envois pour le prochain Conseil Municipal :

1. envoi des documents aux membres du Conseil Municipal avec accusé de réception par le secrétariat, avec une demande de réponse par retour de mail ;
2. les conseillers n'ayant ni répondu, ni envoyé l'accusé de réception seront contactés par téléphone par la secrétaire de séance, Nathalie FERNANDEZ ;
3. un point sera fait au prochain Conseil Municipal.

I - Restitution de la caution à M. ANDRE et à Mme CHARLESWORTH

M. le Maire rappelle que M. ANDRE et Mme CHARLESWORTH ont été locataires de l'appartement n°4 de type T2 aux Haras de Sames, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 10 juillet 2022.

M. ANDRE et Mme CHARLESWORTH ayant quitté les lieux, et l'état des lieux de sortie n'ayant fait remonter aucun problème, la caution peut leur être restituée. De ce fait, M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 1-07/12/2021 : (Extrait visé par e-administration le 20/12/2021)

OBJET : Restitution de la caution à M. ANDRE et Mme CHARLESWORTH, ayant occupé le logement meublé n° 4 de type T2 aux Haras de SAMES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2 du 06 juillet 2021 et par bail en date du 10 juillet 2021, la commune donnait en location, à M. ANDRE et à Mme CHARLESWORTH, le logement meublé n° 4, situé aux Haras de Sames.

M. le Maire précise :

- Que ce contrat de location a pris fin le 26 octobre 2021.
- Que le 02/09/2021, une caution d'un montant de 370 €, correspondant à un mois de loyer (titre n° 103 – bordereau n° 21) avait été encaissée par la commune au compte 165 (section d'investissement).
- Qu'un état des lieux a été effectué contradictoirement entre les deux parties au début du bail et à la fin du bail.
- Que le dépôt de garantie doit être restitué à l'intéressé dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par l'Occupant.

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de restituer la caution d'un montant de 370 € à M. ANDRE et Mme CHARLES-WORTH.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette restitution sont votés au compte 165 (section dépenses d'investissement), au budget de l'année 2021.

II - Dispositif d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes

En application du décret n°2017-875 du 9 mai 2017, la Communauté d'agglomération Pays Basque ainsi que les communes de plus de 10 000 habitants du territoire avaient l'obligation de rendre accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques pour le 7 octobre 2020 (communes concernées : Anglet, Bayonne, Biarritz, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne).

En réponse à cette obligation, les élus du réseau Commissions communales pour l'accessibilité (CCA) / Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ont sollicité la mission accessibilité de la CAPB pour étudier une solution de mutualisation afin de réduire les coûts.

C'est la société Elioz qui a été retenue, avec un dispositif comportant d'une part des frais d'abonnement annuel et d'autre part des frais d'installation.

Le coût financier a été réparti de la manière suivante :

- Les frais d'installation de la solution : **totalemment financés par la CAPB** (hors frais de matériel, si nécessaire, à la charge de chaque commune) ;
- Les frais d'abonnement (fonctionnement de la solution – abonnement annuel) : 30% ont été financés par la CAPB. Les 70% restants ont été répartis entre les 6 communes concernées jusqu'alors, en fonction de la taille de leur population.

À compter du 07 octobre 2021 c'est l'ensemble des communes qui sont soumises à l'obligation de rendre leur accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes **quel que soit le nombre d'habitants de la commune**. C'est pourquoi les élus du réseau CCA/CIA ont souhaité étendre l'avantage de la mutualisation à l'ensemble du Pays-Basque de la manière suivante et proposent :

- Les frais d'installation de la solution : **totalemment financés par la CAPB** (hors frais de matériel, si nécessaire, qui resteront à la charge de chaque commune) ;
- Les frais d'abonnement (fonctionnement de la solution – abonnement annuel) : 30% à la charge de la CAPB, les 70% restants répartis entre les 15 communes de plus de 5000 habitants, en fonction de la taille de leur population. **Toutes les autres communes** du territoire bénéficieront de la **gratuité du service**.

Répartition financière de l'abonnement :

Sur la base de frais d'abonnement de 6 770 € HT pour le service établi pour l'année 2022 :

Collectivités	Répartition	Frais d'abonnement HT
CAPB	30 %	2 031 €
15 communes > 5000 habitants	70 %	4 737 €
143 communes < 5000 habitants	0 %	Gratuit

Délibération n° 2-07/12/2021 : (Extrait visé par e-administration le 20/12/2021)

OBJET : Dispositif d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes

Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes. Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Sames.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Invite à se prononcer le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE d'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

III - Décision modificative BLS TP

M. le Maire informe que le montant des travaux de voirie 2020 et 2021 est supérieur à celui voté au budget, à savoir :

- Montant TCC des travaux : 36 838,56 € (2020) + 38 330,20 € (2021) +1 668 € (groupement de commande voirie), soit un total de 76 836,76 €.
- Montant voté au budget (opération 10620) : 39 000 € + 36 000 € en Restes à réaliser 2020, soit un total de 75 000 €.

Par conséquent, il convient de réajuster le budget primitif pour la somme de 1 836,76 €.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 3-07/12/2021 (Décision modificative n° 3-2021) :

(Extrait visé par e-administration le 20/12/2021)

OBJET : Travaux supplémentaires voirie 2020 et 2021

Section d'investissement – dépenses :

Article 2151 – opération 10620	+ 1 836,76 €
Article 2151 – opération 10320	- 1 836,76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

ADOPTE la décision modificative.

M. Nicolas NARBÉY, vice-président de la Commission Travaux, informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire revenir l'entreprise BLSTP sur certains passages qui se sont dégradés très rapidement.

M. Nicolas NARBÉY est chargé de contacter l'entreprise BLSTP.

IV - Création de 2 emplois d'agent recenseur

M. le Maire informe le Conseil que la commune de SAMES doit organiser le recensement de la population du 20 janvier 2021 au 19 février 2021.

Mme URUEN Bérénice, secrétaire de mairie adjointe, a d'ores et déjà été nommée coordonnateur communal.

Il convient aujourd'hui de créer 2 postes d'agent recenseur.

M. le Maire informe le Conseil que M. Francis DATCHARY et Mme Anne-Marie CANTAU seront recrutés pour assurer les opérations de recensement de la population.

M. DATCHARY est âgé de plus de 67 ans. Il est tout de même possible de le recruter en tant que vacataire.

Il sera donc créé deux emplois :

- l'emploi d'un agent recenseur sur un emploi occasionnel ;
- l'emploi d'un agent recenseur vacataire.

M. le Maire propose de prendre les délibérations suivantes :

Délibération n° 4-07/12/21 : *(Extrait visé par e-administration le 20/12/2021)*

OBJET : Recrutement d'un agent recenseur sur un emploi occasionnel.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer les opérations de recensement de la population.

L'emploi sera créé pour la période du 05/01/22 au 19/02/22.

La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à environ 30 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourra être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 de la fonction publique.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation à l'agent recenseur qui utilise son véhicule personnel

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

- DECIDE** d'approuver la création, pour la période du 05/01/22 au 19/02/22, d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer les opérations de recensement de la population
- FIXE** à 30 heures le temps de travail hebdomadaire en moyenne ;
- FIXE** à 80€ le montant forfaitaire de la prise en charge des frais de déplacement au titre des fonctions itinérantes des agents recenseurs ;
- PRÉCISE** que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 de la fonction publique.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 5-07/12/21 : (Extrait visé par e-administration le 20/12/2021)

OBJET : Recrutement d'un agent recenseur sur un emploi de vacataire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

- DÉCIDE** de faire face au besoin ci-dessus par le recrutement d'un vacataire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.
- PRÉCISE** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.
- FIXE** la rémunération à la vacation qui s'élèvera à 35€ brut par demi-journée.
- FIXE** à 80€ le montant forfaitaire de la prise en charge des frais de déplacement au titre des fonctions itinérantes des agents recenseurs ;
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

V - Subvention aux associations du Pays de Bidache

M. le Maire informe le Conseil que le bureau des Maires du pôle Territorial de Bidache a réparti la subvention aux associations du Pays de Bidache versée par la CAPB entre les communes du Pôle Territorial.

Il a été attribué une compensation de 2 518€ à la commune de Sames pour le versement de ces subventions, à répartir comme suit :

- Bidache Sports Tennis : 600 €
- Bidache Sports Foot : 800 €
- Animation du Pays de Bidache : 250 €

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 6-07/12/2021 (Décision modificative n° 4-2021) :
(Extrait visé par e-administration le 20/12/2021)

OBJET : Subvention aux associations du Pays de Bidache

M. le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative pour virement de crédit pour un montant de 1 650 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

ADOpte la décision modificative.

VI - Bail M. AURIOL

M. AURIOL a bénéficié d'un bail de location pour le logement meublé n°3 aux Haras de SAMES, du 20 mars 2021 au 31 octobre 2021.

Après renseignements pris auprès de la trésorerie, M. AURIOL est à jour de ses loyers. Il demande à prolonger son contrat de location jusqu'au 31 octobre 2022. EXO 64 confirme que M. AURIOL sera en contrat de travail du 10 mars au 31 octobre 2022.

De ce fait, M. le Maire propose au Conseil de reconduire son bail jusqu'au 31 novembre 2022 et de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 7-07/12/2021 (extrait visé par e-administration le 20/12/2021)

OBJET : Prorogation de la location de l'appartement n° 3 de type Studio meublé, à M. AURIOL Mathis, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 7 du 02 mars 2021, décidant de louer l'appartement n° 3 de type Studio meublé à M. AURIOL Mathis, du 20 mars 2021 au 31 octobre 2021

Il fait part au Conseil Municipal de la demande de M. AURIOL, de proroger cette location pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de proroger la location de l'appartement n° 3 de type Studio meublé à M. AURIOL Mathis, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus.

FIXE le montant du loyer pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus : loyer à 300 €/mois + 50 € de charges (eau et électricité), soit 350 €/mois.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de location ci-joint, avec l'intéressé.

VII - Questions diverses

- **Mise à jour du tableau des producteurs**

Le tableau a été mis à jour, voir le document en annexe.

- **Photos de Sames pour l'office de Tourisme**

M. le Maire informe le Conseil que l'office de tourisme collecte des photos de Sames. Les conseillers volontaires sont invités à envoyer leurs photos au secrétariat.

- **Distribution des chocolats de Noël**

La distribution au domicile des aînés de la commune par les conseillers municipaux disponibles se fera le jeudi matin 16 décembre.

- **Chien errant au Quartier Saint-Jean**

La divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés est interdite (article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime -CRPM-).

Un chien en état de divagation est régulièrement signalé dans le quartier, malgré les recommandations déjà faites par le passé à son propriétaire par M. le Maire, que ce soit lors d'une visite à son domicile ou dans un courrier qui lui a été adressé.

Un nouveau courrier sera envoyé avec un rappel à la loi, mentionnant les sanctions encourues pour divagation d'animaux.

- **Projet 1000 cafés**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme SEBAUX qui soutient la candidature de Sames pour l'obtention d'une licence IV auprès des services de la sous-préfecture.

M. le Maire sera reçu par M. le Sous-Préfet pour lui exposer cette demande et l'importance qu'elle revêt pour que le projet 1000 cafés aboutisse.

- **Service Aidants Connect**

Aidants Connect permet à des aidants professionnels de réaliser des démarches administratives à la place d'un usager et ce, de façon sécurisée :

- Aidants Connect sécurise juridiquement les aidants sur les enjeux de confidentialité et de sécurité des données ;
- Aidants Connect garantit un accompagnement humain pour toutes les personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas faire leurs démarches en ligne.

Pour le Pôle Territorial du Pays de Bidache, c'est Mme MELLICOHEGNET qui est chargée de faire connaître le service Aidants Connect. M. le Maire la rencontrera prochainement.

- **Travaux au Quartier Saint-Jean**

L'enfouissement des réseaux a commencé. La durée prévue des travaux est de 120 jours, mais il est possible que les intempéries génèrent des retards.

- **Téléthon**

Il n'y a pas eu d'événement spécifique organisé pour le Téléthon à Sames cette année. Cependant, quatre associations du village ont collecté des dons pour un montant total de 1000€ : le Comité des fêtes, le Foyer rural des jeunes (section basket), l'Association Culturelle de Sames et les aînés du club Hurous de Bibe.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie ces quatre associations pour leur mobilisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Yves PONS

La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nathalie', written over a horizontal line.